

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Étaient présents : Messieurs SOLER, CHEMINADE, GENET, MONTOLLOY, MOOS, PRESLE et REBUT  
Mesdames : CACHAT, et HENRY

Absent excusé : Madame Chrystelle CHIRON donne pouvoir à Madame Béatrice HENRY  
Madame Roselyne DANSARD donne pouvoir à Monsieur Romain PRESLE  
Monsieur Franck LE ROUX donne pouvoir à Madame Christelle CACHAT

Absent : Monsieur Sébastien KARGUL

Secrétaire de séance : Monsieur MONTOLLOY

## ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu du 29 avril 2024
- Construction d'un préau à la SAR
- Convention Territoriale Globale entre la CAF et la commune
- Avenant bail boulangerie
- Bail orthophoniste et praticiens
- Questions et informations diverses

### 1 – ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu du 29 avril est adopté à l'unanimité.

### 2 – CONSTRUCTION D'UN PREAU A LA SAR

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de son partenariat territorial, le Département du Rhône propose d'attribuer aux collectivités locales une subvention dite Appel à projets 2024, fixée à un maximum de 50 % du montant H.T de l'opération, frais d'études comprises. Le projet devra relever des indicateurs sur la valorisation de l'action publique du Département et s'inscrire dans une logique de développement durable.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 07/06/2024,

Il présente différents devis relatifs à la création d'un préau à la salle d'animation rurale pour un montant total des travaux de 25 000 euros TTC.

Il demande aux membres de bien vouloir se prononcer.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve le projet de création d'un préau à la salle d'animation rurale pour un montant de 25 000 € TTC.
- Précise que la somme a été inscrite au BP 2024
- Mandate Monsieur le Maire pour solliciter une subvention dans le cadre d'un appel à projet auprès Du Département du Rhône et pour signer tous documents relatifs à cette aide.

### **3 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAF ET LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes a co-signé avec la CAF une 1ère Convention Territoriale Globale (CTG) en 2019 pour une durée de 4 ans.

La CTG est une convention de partenariat qui favorise la territorialisation de l'offre globale de services de la branche famille de la CAF en cohérence avec les politiques locales. Cette CTG généralisée à l'ensemble du territoire permet de fixer des priorités sur une période pluriannuelle et oriente les moyens mobilisés dans les différentes conventions de financements.

La CTG met en œuvre des axes de travail identifiés à travers un diagnostic élaboré portant sur l'ensemble des champs de compétences communs à la collectivité et à la CAF.

La communauté de communes a réalisé le bilan de la CTG 2019-2023 en fin d'année 2023 avec les acteurs concernés et la CAF. Ce bilan a été présenté lors des différentes réunions aux élus des commissions Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse et commission sociale puis diffusé à tous les Maires.

Suite à ce bilan et au diagnostic territorial réalisé par la CAF du Rhône, un travail de réflexion a été lancé pour établir la nouvelle CTG. Les élus des commissions petite-enfance, Enfance-Jeunesse et sociale ont été impliqués dans la réflexion avec des réunions et des ateliers d'échanges.

A l'issue de ces échanges, ont été confirmées les orientations détaillées ci-après qui répondent également aux priorités identifiées par le 3ème schéma intercommunal du pôle jeunesse-Services, voté par le conseil communautaire en 2022, le renouvellement du PEDT intercommunal acté en 2023 et par le plan de mandat de la communauté de communes.

#### **Objectifs de la CTG : 3 Axes et 11 objectifs**

##### **Axe 1 - Favoriser l'accès à tous les habitants à des services de qualité**

- **Objectif 1** - Rester à l'écoute des besoins du territoire pour adapter l'offre d'accueil petite enfance et enfance
- **Objectif 2** - Soutenir et accompagner la fonction parentale
- **Objectif 3** - Favoriser l'inclusion des enfants porteur d'un handicap
- **Objectif 4** - Respecter l'environnement
- **Objectif 5** - Enrichir et accompagner la montée en compétences de nos équipes professionnelles
- **Objectif 6** - Optimiser et améliorer la communication et l'interconnaissance des dispositifs.

##### **Axe 2 - Structurer le réseau des acteurs pédagogiques au travers du PEDT intercommunal et l'implication des jeunes de notre territoire**

- **Objectif 7** : Développer une dynamique collective et optimiser l'information, la communication et le recrutement
- **Objectif 8** : Renforcer la mise en réseau et la promotion des " promeneurs du net " en articulation avec les politiques jeunesse et éducatives locales
- **Objectif 9** : Favoriser les actions autour du mieux vivre ensemble et des valeurs citoyennes

##### **Axe 3 - Lutter contre l'isolement, contribuer au bien vivre ensemble et optimiser les ressources sociales du territoire**

- **Objectif 10** : Contribuer à la réflexion et aux actions incitatives favorisant les mobilités douces
- **Objectif 11** : Lutter contre l'isolement social des parents, jeunes et seniors

### Pilotage et évaluation

Comité de pilotage : Composé de représentants de la CCBPD et de la CAF, ce comité se réunira au moins une fois par an pour évaluer l'avancement de la CTG et ajuster les actions en fonction des besoins évolutifs du territoire.

Évaluation annuelle : Mesurera l'atteinte des objectifs et permettra d'adapter les actions en cours de convention. Une évaluation finale sera réalisée la dernière année pour un bilan complet et des perspectives de renouvellement.

### Structure organisationnelle

Un Pôle Jeunesse-Services réorganisé pour répondre à ces objectifs et accompagner la mise en œuvre de cette politique, les Vice-présidentes concernées et la direction générale de la CCBPD ont travaillé à la création de postes dédiés pour coordonner les actions liées à la petite enfance, l'enfance, le handicap, la parentalité, et la jeunesse.

La CTG 2024-2029 vise ainsi à développer une offre de services adaptée et cohérente, en renforçant les réseaux d'acteurs locaux et en favorisant la coopération entre les différentes parties prenantes. Les objectifs principaux sont l'optimisation des services, la lutte contre l'isolement social et la promotion des valeurs citoyennes et environnementales.

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Valide les orientations et objectifs de la CTG
- Autorise le Maire à signer le renouvellement de la CTG pour une durée de 4 ans.

## **4 – AVENANT AU BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE WILSON CHERMETTE**

Monsieur le Maire souhaite modifier le bail commercial conclu le 1er février 2023 avec la SOCIETE WILSON CHERMETTE. En effet, suite à la non-utilisation du local à usage d'habitation, et l'accord des gérants de la SOCIETE WILSON CHERMETTE, il convient de procéder à une modification du bail commercial et de retirer du bail ledit local, afin que la Commune en récupère la jouissance.

Ainsi la SOCIETE WILSON CHERMETTE conservera le local à usage de boulangerie-pâtisserie, l'espace de vente avec terrasse extérieure, à l'arrière de l'espace de vente : espace de rangement et espace à aménager avec ancien four à pain, l'espace fournil avec coin sanitaires.

Le loyer sera ramené de 1575 euros HT à 1075 euros HT, cette remise sur loyer suite à cette réduction d'assiette de locaux loués sera définitive, contrairement à l'objet de la délibération n°2024-17 qui actait une remise de loyer jusqu'au 31 janvier 2025.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve le retrait du bail commercial du local à usage d'habitation afin que la commune en récupère la jouissance
- Approuve le nouveau loyer de 1075 € H.T,

- Donne tous pouvoirs à M. le maire à l'effet de fixer l'ensemble des autres modalités du bail et à signer l'avenant du dit bail.

## **5 – LOCATION DU LOCAL PROFESSIONNEL AU 34 ROUTE DE MONTEZAIN**

Monsieur le maire informe que les 2 orthophonistes quittent le local au 31 août 2024 du 34 route de Montezain et que 3 nouveaux praticiens prennent possession des locaux au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et propose d'établir un bail professionnel de 6 ans.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide de louer par bail professionnel d'une durée de six (6) ans le local du 34 Route de Montézain à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 à Madame Anne Sophie LECLAIRE, naturopathe, à Madame Thiphanie PLASSE, hypno thérapeute et à Monsieur Valentin VIVIER, hypno praticien
- Fixe le loyer mensuel de ce local à la somme de 540 euros,
- Donne tous pouvoirs à M. le maire à l'effet de fixer l'ensemble des autres modalités du bail et à signer ledit bail.

## **6 – LOCATION DU LOCAL PROFESSIONNEL 24 PLACE DE L'EGLISE**

Monsieur le maire informe que Madame Sarah PAPROCKI, orthophoniste a sollicité la commune pour louer un local pour exercer sa profession. Le Maire propose de lui louer l'ancien local associatif au 24 place de l'église.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide de louer par bail professionnel d'une durée de six (6) ans le local du 24 place de l'église à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à Madame Sarah PAPROCKI,
- Fixe le loyer mensuel de ce local à la somme de 250 euros,
- Donne tous pouvoirs à M. le maire à l'effet de fixer l'ensemble des autres modalités du bail et à signer ledit bail.

## **Informations diverses**

### **Convention d'utilisation de la salle d'évolution par l'Association « Côté Tour ».**

L'Association « Côté Tour » bénéficie à titre gratuit de l'utilisation de la salle d'évolution durant 32 semaines de l'année pour la pratique d'activités de sport, par ses licenciés de la commune et de communes voisines. Cette salle du tènement de l'école fait l'objet d'augmentations de coûts de l'électricité (lumières et chauffage) ainsi que du coût d'intervention du ménage. Après concertation il est décidé d'un montant de 600 € comme montant de mise à disposition de cette pièce à l'Association et par convention.

**Le permis de construire de la M.A.M.** est accepté, affiché le lundi 24 juin et fait l'objet d'un constat d'affichage suivi par huissier. Le début des travaux est prévu début décembre.

**Fontaine parc de la Mairie**, nous avons enfin un devis pour la reprise intérieure de la fontaine : 5833 euros TTC, l'entreprise JUST interviendra en Mai 2025.

**CMJ** : Visite découverte de l'hôtel du Département le 8 juin dans la salle des délibérations, les enfants ont été installés à la place des Présidents. Les conseillers gardent un bon souvenir de la visite de ce lieu chargé d'histoire. Belle expérience.

La citoyenneté n'est pas facile à mettre en œuvre en 6ème, il faut réfléchir à des idées.

Boîte à idées dans l'école pour le CMJ. Informations des élus du CMJ.

Toutes les idées ne seront pas retenues mais elles seront étudiées.

Ces commissions se réunissent à l'initiative des élus du CMJ le plus souvent à l'école de 11h30 à 12h30

Des réunions plus formelles se déroulent dans la salle du conseil municipal de Marcy

Le calendrier a été établi initialement, pour faciliter la participation de tous les élus elles se tiennent le mercredi de 13h30 à 16h : 6 mars, 15 mai, 26 juin.

**Ecole** : Pas de changement dans l'équipe enseignante.

Equipe du personnel municipal : Suite au départ de Camille Barthémy, Nadège Viudès est venue assurer le temps de 11h à 15h30. Océane Chambard quitte l'école de Marcy l'année prochaine. L'équipe ATSEM sera donc composée de Cynthia Cheminade, Nadège Viudès et Edith Spencer (nouvelle sur l'équipe). Sandrine Barbier restant également en charge de la garderie du matin et de la restauration scolaire.

Effectifs prévisionnels et composition des classes :

**87 élèves attendus à la rentrée 2024 :**

Classe des Forêts 19 PS et 5 MS 19 soit 24 élèves (accueil d'1 TPS à partir de la période 2)

Classe Champs délicieux 13 GS et 9 CP soit 22 élèves

Classe Les grandes Terres 11 CE1 et 10 CE2 soit 21 élèves

Classe Champs Fleury 11 CM1 et 9 CM2 soit 20 élèves

**Enfouissement des lignes :**

Monsieur MONTOLLOY Jacques a travaillé sur ce projet avec le SYDER, il présente les différents et montage financier concernant le chemin des Bois et la route de Frontenas.

Après avoir échangé selon les besoins, les coûts, le conseil municipal a décidé de poursuivre le projet de dissimulation :

- chemin du Bois tranche 1 avec un montant estimatif de 164 500 € soit une participation communale sur 15 ans de 8 226 €
- Route de Frontenas V2 avec suppression de l'artère à travers champ entre route de Frontenas et chemin de Champ Délicieux pour un montant estimatif de 187 500 € soit une participation communale de 9 041 €

**Sieva** : le rapport sera acté lors du prochain conseil.

Urbanisme : une Déclaration Préalable sur la parcelle B 96 va être déposée pour projet de micro-unité de stockage électrique. Cette DP sera d'office instruite par l'Etat et non par la Commune. Monsieur SOLER informe le conseil que tout sera fait pour que l'avis de la commune sur ce projet soit respecté.

**Composteur** : Le tableau a été vérifié. La livraison devrait s'effectuer sur fin 2024 début 2025.

**Cinéma en plein air** : vendredi 13 septembre à 21h sur l'esplanade. Le conseil municipal a retenu le film Astérix et Obélix : Mission Cléopâtre. Il sera proposé à une association de tenir la buvette.

Atelier Age'ilité : conférence le mardi 10 septembre à 18h salle des fêtes de Marcy suivie de 9 ateliers équilibre/prévention des chutes animés par un kinésithérapeute KP AuRA et une diététicienne.

**Dates à venir :**

- . 26 juin Conseil Municipal du C.M.J.
- . 28 juin Soirée « Rosé Nuits d'été »
- . 30 juin 1ER tour élections Législatives
- . 7 juillet 2ème tour élections Législatives
- . 14 juillet « friture » classe en 7
- . 22 juillet Conseil Municipal

*Séance ouverte à 20h00 et levée à 22h15.*

Philippe SOLER, Maire.

